

## DEMANDE DE SUBVENTION : INFORMATIONS PRATIQUES

Avec plus de 3 300 associations actives et 800 associations inscrites dans un partenariat local fort, Villeurbanne se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait sa richesse et l'intensité de sa vie sociale. Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles investis au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble. Engagée à leur côté, la Ville de Villeurbanne développe une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif forte, notamment par l'octroi de subventions. En 2022, le volume financier des subventions représentait 12 millions d'euros.

Au-delà des critères légaux d'attribution des subventions, les collectivités sont fondées à établir des orientations politiques spécifiques. A Villeurbanne, les élu.e.s sont soucieux.ses de soutenir des projets associatifs cohérents avec les priorités du mandat et fondent leur décision sur les critères principaux suivants :

- L'intérêt social de l'association et sa contribution à la lutte contre les inégalités et les discriminations
- Le fonctionnement démocratique de l'association et sa participation au développement de la capacité d'agir individuelle ou collective des habitants
- Les actions face au défi climatique et la contribution de l'association à la transition écologique
- L'ancrage dans la vie locale et la participation de l'association à l'animation de la vie sociale

*Le dossier de subvention permet d'évaluer les projets au regard de ces priorités : il est important de le compléter minutieusement.*

### Comment se présente le dossier à remplir ?

#### ➔ FICHE N° 1 : FICHE IDENTITE / ANNUAIRE :

Cette fiche est destinée à la présentation de votre association. Les éléments d'identification de votre association et autres renseignements sont indispensables à l'étude de votre demande. Le N° SIRET est obligatoire : si vous ne l'avez pas, il faut demander la création auprès de l'INSEE (<https://www.insee.fr/>). Cette partie comporte les éléments nécessaires à l'établissement de l'annuaire des associations. Pour plus de précisions, reportez-vous à la fiche explicative annuaire.

#### ➔ FICHE N° 2 : FICHE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Cette fiche doit permettre de connaître l'objet de votre demande en la motivant.

#### ➔ FICHE N° 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Ce document est obligatoire pour toute demande de subvention. Il concerne l'année de la demande.

#### ➔ FICHE N° 4 : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

A ne remplir qu'en cas de demande pour un projet spécifique. Il concerne uniquement le budget alloué au projet.

#### ➔ FICHE N° 5 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

#### ➔ FICHE N° 6 ET 7 : COMPTE RENDU FINANCIER & QUALITATIF DU PROJET

A ne remplir qu'en cas d'attribution de subvention pour un projet spécifique. Ces documents doivent donc être rendus dès la réalisation du projet (6 mois maximum après, conformément à la loi du 12/04/2000).

❗ Après le dépôt du dossier **complet** : Votre demande sera examinée avec la plus grande attention. Un courrier vous avertira de la suite qui y sera donnée. Toute subvention doit être  **votée en conseil municipal**. Suite à ce dernier, si une subvention vous est accordée, elle vous sera **notifiée par courrier** et la somme mandatée (c'est-à-dire versée) dès que toutes les pièces justificatives et notamment financières auront été fournies. Se référer à la dernière page du dossier donnant la liste des pièces à fournir.